

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire  
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 4

Absents : 2

Date de convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Marie-Pierre RAMBAUD - Odile MAGNIN - Béatrice BAILLY - Laurence CLEMENT-GUY - Jacques PRAT - Corine FALCOZ

**Étaient représentés :** Stéphanie FEUTRIER (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Jean-Marie MARTIN (donne procuration à Dominique RETORNAZ) - Pascal CLAPPIER (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Patrick LE GUENNEC (donne procuration à Corine FALCOZ)

**Étaient absents :** Eric GIRAUD - Maud GOBERT

Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 20-06-058

**Objet : Équipement de la patinoire d'une toiture : modification n°2 au marché public de travaux (gros œuvre – VRD - fondations spéciales) passé avec l'entreprise SAS Locabat Truchet bâtiment**

Rapporteur : Dominique Retornaz, adjoint au Maire.

Afin de doter notre patinoire d'un toit, un marché public de travaux (lot n°1 gros œuvre, VRD et fondations spéciales) a été signé avec l'entreprise SAS Locabat Truchet bâtiment pour un montant initial de 466 477,40 € HT ; une première modification (avenant) de 22 755,48 € HT a porté le montant initial de ce contrat administratif à la somme de 489 232,88 € HT.

A notre demande, les travaux suivants ont été chiffrés pour un total de 7 164.00 € HT:

- remblaiement et drainage derrière le mur des gradins pour mise à niveau du trottoir rue des Villards,
- création d'une plateforme compactée sous la grande partie des gradins pour utilisation éventuelle.

Par ailleurs, des aléas dus à la découverte de massifs en béton au droit des fondations de charpente, entraînent un renchérissement des travaux à hauteur de 10 160.00€ HT, spécifiquement :

- démolition des massifs existants découverts sous les fondations à créer,
- fouilles et gros béton complémentaires nécessaires du fait des adaptations découlant des démolitions ci-dessus.

De plus, une augmentation des prix est liée au mode de mise en œuvre des gradins proposé par l'entreprise, construit comme un escalier. La solution proposée permet de libérer la totalité de la surface sous les gradins qui était précédemment découpée par des murs de refends supportant des gradins en L inversé ; cette augmentation nouvelle des prix s'élève à 4 850.00 € HT.

Enfin, le redimensionnement des massifs en pieds de poteaux bois se traduit par une augmentation des prix de 3 441.95 € HT : il était prévu au dossier de consultation des entreprises, un poteau avec deux bracons sur des dés plus petits et l'entreprise MARGUERON (lot charpente) a proposé deux poteaux sans bracons. Cette solution présente l'avantage de diminuer la gêne visuelle par les bracons en haut des gradins et améliore la place disponible dans le passage entre la piste et la base de loisirs, mais nécessite la mise en place de ferrures plus larges en pieds de poteaux, élargissant d'autant les dés en béton.

Le coût total des travaux supplémentaires que je viens de vous énumérer s'élève à 25 615,95 € HT (30 739,14 € TTC), ces travaux supplémentaires ont reçu un avis favorable de la part de la commission d'appel d'offres réunie le 9 juin 2020.

Le montant de cette modification n°2 (+ 5,49 %), après l'avenant n°1, porte le montant initial de ce marché public de travaux de 466 477,40 € HT (559 772,88 € TTC) à 514 848,83 € HT soit 617 818,60 € TTC, soit une augmentation cumulée avec l'avenant n°1 (+ 4,88 %) de 10,37 %.

Conformément aux dispositions de l'article L 2194-1 du code de la commande publique relatives à l'ensemble des marchés, l'acheteur peut, en cours d'exécution, modifier son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque notamment, des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenues nécessaires.

Cet avenant n°2 au lot n°1 s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article précité et dans le respect des conditions précisées dans la partie réglementaire dudit code, à savoir les articles R 2194-1 à R 2194-9.

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le 23/06/2020

ID : 073-217303064-20200618-20\_06\_058-DE

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur Retornaz,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 au marché public de travaux acté avec l'entreprise SAS Locabat Truchet bâtiment – ZA des Oreillettes 73140 Saint-Martin-La-Porte – portant le montant initial de ce contrat administratif de 466 477,40 € HT (559 772,88 € TTC) à 514 848,83 € HT soit 617 818,60 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 23/06/2020

Affichage : 23/06/2020

Valloire, le 23/06/2020

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

